

SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

Commission spéciale Rwanda

Mardi 18 mars 1997

S O M M A I R E

AUDITION DE M. L'AMBASSADEUR LODE WILLEMS, CHEF DE CABINET DE
L'ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

(Orateurs: MM. Hostekint, Willems, Anciaux, Destexhe, Verhofstadt, Mme Vuai, Mme Dua,
MM. Mahoux, Jonckheer et Ceder.)

Le Compte rendu analytique des auditions qui se déroulent à huis clos
est distribué uniquement aux membres de la commission

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 10 h 10 m.

AUDITION DE L'AMBASSADEUR LODE WILLEMS, CHEF DE CABINET DE L'ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. le Président.—Nous entendrons aujourd'hui l'ambassadeur Lode Willems.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Je demande une suspension préalable d'un quart d'heure, car je voudrais que les membres de la commission se réunissent à huis clos.

M. le Président.—Ne peut-on pas en discuter demain, lorsque l'on fixera l'ordre des travaux ?

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Je voudrais que cette réunion à huis clos ait lieu maintenant.

M. le Président. — Dans ce cas, j'acquiesce à votre demande.

—La réunion, suspendue à 10 h 15 m, est reprise à 11 h 15 m.

M. le Président.—Nous accueillons ce matin l'ambassadeur Willems, chef de cabinet de l'ancien ministre des affaires étrangères. Nous nous excusons du retard encouru à la suite du débat concernant la demande de M. Hostekint.

M. Willems (en néerlandais).—Pour les décideurs, il est essentiel de pouvoir situer les événements le mieux possible. Nos informations provenaient de différents ambassadeurs ainsi que du secrétaire général des Nations Unies. En effet, il s'agissait en premier lieu d'une opération de l'ONU.

A l'occasion d'un examen de conscience pratiqué par les Nations Unies en juin 1996, les différentes sections de l'ONU en sont arrivées à la conclusion que l'opération Rwanda constituait un exemple type d'une opération de maintien de la paix

(Poursuivant en français.)

Les services de l'ONU ont mené une enquête sous l'impulsion de Kofi Annan qui était le grand spécialiste du peace keeping. Un séminaire a été organisé afin d'analyser ce qui n'avait pas fonctionné.

Le 24 décembre, le secrétaire général écrit son rapport au Conseil de Sécurité.

(Poursuivant en néerlandais)

J'insiste sur le fait que le point de vue des Nations Unies devrait figurer dans le rapport de la présente commission.

Les parties souhaitaient que la force de maintien de la paix soit déjà sur place trente-sept jours après la conclusion des accords d'Arusha. Le Secrétaire général des Nations Unies a précisé que c'était impossible et il a transmis un communiqué au Conseil de Sécurité.

(Poursuivant en français)

Dans une déclaration du 10 septembre, le président du Conseil de Sécurité souligne que le Conseil avait conscience des espoirs que plaçaient les parties rwandaises dans la communauté internationale pour contribuer à la mise en œuvre des accords d'Arusha.

Les diplomates estimaient que ces accords étaient le meilleur moyen d'assurer la paix et soulignaient l'urgence qu'il y avait à les mettre en œuvre le plus rapidement possible afin de permettre la reconstruction du pays.

(Poursuivant en néerlandais.)

Il s'agissait d'une demande absolue émanant de l'ensemble de la population rwandaise.

(Poursuivant en français.)

Le peuple rwandais dont la situation économique était critique, tenait à voir ses souffrances prendre fin.

Les parties semblaient résolues à établir une paix durable

(Poursuivant en français)

C'est pourquoi les rapports du secrétaire général des 24 et 30 septembre 1993 ainsi que du 30 mars 1994 doivent être insérés dans le rapport. Pour les Nations Unies, il s'agissait en tout cas d'une opération classique de maintien de la paix. La Belgique et la France n'auraient jamais pu convaincre les Etats-Unis si les quatre conditions pour l'envoi d'une force de maintien de la paix n'avaient pas été réunies : accord des parties, cessez-le-feu, stricte neutralité des Nations Unies et non-utilisation de la violence sauf en cas de légitime défense. Nous contrôlions sans cesse si ces quatre éléments étaient réunis. Six jours avant le drame, on a pu lire l'évaluation du secrétaire général dans son rapport du 30 mars 1994.

(Poursuivant en français)

Le secrétaire général se disait encouragé par le fait que, malgré l'augmentation des tensions, les parties n'avaient pas rompu le dialogue. Elles respectaient le cessez-le-feu, montrant ainsi leur

attachement au processus de paix. Cependant, les progrès n'étaient pas comparables en ce qui concernait le processus politique.

(Poursuivant en néerlandais.)

En ce qui concerne le troisième élément, je voudrais signaler qu'aucune partie n'a demandé le retrait des troupes de l'ONU. Quant aux règles d'engagement, il n'y avait, selon le Secrétaire général, pas de raison de les modifier.

Les Nations Unies se sont-elles trompées ? Les conditions étaient-elles remplies ? Je comprends l'attitude de l'ONU et l'ONU en a également tiré des leçons. En comparaison de la Somalie où l'autorité avait imploré et de la Bosnie où il n'y avait pas d'accord de paix et où l'ONU était impuissante, l'opération de maintien de la paix de mars 1994 au Rwanda était relativement facile. Pour leurs gens sur place, les Nations Unies utilisent une échelle de sécurité divisée en cinq phases. La première phase implique des mesures de précaution, la seconde des restrictions de mouvements, la troisième une relocalisation, les familles et le personnel non indispensables étant regroupés en certains endroits. La quatrième phase est celle de la suspension du programme, qui implique une évacuation du personnel sauf celui s'occupant de missions humanitaires. La cinquième phase est celle de l'évacuation totale. L'ONU a, en 1993-1994, appliqué la phase 1 au Rwanda, excepté durant trois semaines à Kigali en février lors de la visite du ministre Claes où la phase 2 était d'application.

Lors de la visite du ministre Delcroix au mois de mars, la phase était de nouveau d'application. A ce moment-là, c'était la phase 3 qui s'appliquait au Burundi la phase 5, à Kisangani, la phase 1, à Kinshasa, la phase 2, à l'Est du Rwanda et la phase 4 à l'ouest du Rwanda.

Avant même l'envoi de Casques bleus, le Rwanda était pour nous une région privilégiée, où travaillaient 1 500 compatriotes et 110 coopérants civils.

En ce qui concerne la troisième question, j'ai lu les sections 4 et 5 du rapport ad hoc. Tout ce qui y est repris est correct et nous le savions, tout comme l'ONU, la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et les voisins africains le savaient. L'assassinat de Gatabazi n'était pas un mystère; tout le monde a également vu les massacres de 1992-1993. Nous savions autant que les autres, mais nous avons fait dix fois plus.

Le rapport Ndyaye sort le 11 août 1993, soit sept jours après Arusha. La commission des droits de l'homme ne l'a traité qu'en mars 1994. En effet, le rapport devait être discuté par la commission dont faisait partie le pays qui a déposé la résolution. La commission ne s'est réunie qu'en février-mars 1994.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—Comment se fait-il qu'un rapport concernant les droits de l'homme au Nigeria pouvait être traité immédiatement ?

M. Willems (en néerlandais).—C'était possible, étant donné que depuis 1990, tous les deux ans, un rapport intermédiaire est traité par l'assemblée générale de l'ONU.

Il n'était pas possible de tenir une séance spéciale sept jours après Arusha.

Dans ce sens, l'ONU a d'ailleurs fait de l'autocritique. Ainsi, Kofi Annan écrit que Genève aurait dû immédiatement transmettre le rapport à New York.

Mais nous n'avons pas attendu le rapport. Après l'incident au Bugesera et après avoir lu les rapports d'un certain nombre d'ONG relatifs à ces incidents, nous avons immédiatement réagi. Nous avons rappelé notre ambassadeur en nous ne l'avons renvoyé que lorsqu'on a eu la garantie que le président et le premier ministre feraient ensemble une déclaration sur les droits de l'homme; ce qu'ils ont fait le 7 avril 1993.

Dans son rapport, Ndyaye dit de cette démarche que ce fut un acte positif.

De même, nous n'avons pas attendu les conclusions de Ndyaye pour nous préoccuper des droits de l'homme. Ainsi, nous avons dit, devant Ndyaye, qu'il fallait instaurer une police civile. Cette police a ultérieurement fait partie de la MINUAR. Ndyaye plaide également en faveur d'une campagne de réconciliation. A cet égard, nous avons entrepris une quarantaine d'actions. Il trouve par ailleurs qu'une action médiatisée était nécessaire. Cela aussi, nous l'avons fait : nous avons organisé avec l'AGCD un séminaire auquel Guy Poppe, Colette Braeckman et Frédéric François, ainsi que quelqu'un de RTLM étaient présents. Le 16 mars 1994, le secrétaire d'Etat Derycke a présenté au Sénat sa note politique sur les droits de l'homme.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Selon le rapport, les droits de l'homme étaient peu respectés. Vous avez donc rappelé l'ambassadeur pendant quelques semaines et vous avez reçu une lettre du président Habyarimana mentionnant sa volonté de changer de comportement.

M. Willems.—Il ne s'agissait pas d'une lettre mais d'une déclaration conjointe du président Habyarimana et de son premier ministre. C'était important car le premier ministre appartenait à l'opposition. Il était donc assez remarquable qu'ils fassent cette déclaration ensemble.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Certains extraits du rapport Ndyaye concernent le président Habyarimana et pas toujours de manière positive. On y constate que le seul argument du président est qu'il va changer d'attitude mais, par ailleurs, il est directement accusé d'appartenir au réseau zéro.

Je me demande dès lors si vous ne vous êtes pas contenté d'une réponse facile, d'une simple déclaration d'intention. Je rappelle que le Canada a alors rompu sa coopération avec le Rwanda.

Quinze jours après, le président déclare au « Soir » qu'il n'avait jamais remarqué que la Belgique fût fâchée avec son pays.

M. Willems.—Je constate que le rapporteur spécial de l'ONU, au § 74 de son rapport, qualifie la déclaration commune d'acte positif méritant d'être salué.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Vous ne citez que les paragraphes qui vous arrangent.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Ndyaye a jugé très positives les mesures prise par la Belgique en 1993 à la suite du rapport sur les droits de l'homme. Il a insisté sur le fait qu'elles devaient être répétées. La Belgique l'a-t-elle fait ?

M. Willems (en néerlandais).—Certainement, je reviendrai ultérieurement sur ce point. Il est toutefois nécessaire d'examiner les événements chronologiquement.

M. Destexhe (PRL-FDF).—C'est tout le rapport qu'il faut lire et citer. Ainsi, au § 84, il est fait mention du problème des cartes d'identité. La mention de l'ethnie sur la carte d'identité est considérée comme un problème majeur qui aurait dû être résolu dans les délais les plus brefs.

J'insiste sur le fait que dans ce rapport spécial, le président est nommément mis en cause.

M. Willems.—Tout le monde peut lire le rapport dans son intégralité.

(Poursuivant en néerlandais)

Je voudrais revenir sur la question du sénateur Verhofstadt. La Belgique l'a fait. Le 23 novembre, Booh Booh arrive à Kigali, convoque le corps diplomatique et lui demande de soutenir les accords d'Arusha, lesquels prévoient d'ailleurs aussi le respect des droits de l'homme. Booh Booh réussit également à faire signer une déclaration par les partis rwandais le 10 décembre 1993

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Lorsqu'en janvier 1994, des informations importantes parviennent aux affaires étrangères, n'était-ce pas le moment de refaire ce que l'on avait fait en 1993, à savoir rappeler notre ambassadeur ?

M. Willems (en néerlandais).—Nous avons effectué beaucoup d'autres démarches. Tout d'abord, nous avons voulu sensibiliser l'ONU.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—On n'en trouve pas trace dans le rapport du 30 mars du Secrétaire général de l'ONU. On n'y trouve même pas la lettre du ministre Claes.

M. le Président.—Pourquoi le rapport est-il muet à ce sujet ?

M. Willems (en néerlandais).—Je reviendrai plus tard sur ce point.

Après le rapport de Boutros-Ghali, le Conseil de Sécurité a créé un groupe de travail dont la Belgique ne faisait pas partie. Après quatre jours, ce groupe de travail a présenté sa résolution. La Belgique ne se trouvait pas dans une position lui permettant de dire que le mandat n'était pas bon.

Lorsqu'en janvier 1994, la Belgique avait appris de bonne source ce qu'un groupe de fanatiques était en train de faire, nous avons fait deux choses.

En ce qui concerne Kigali, nous estimions qu'il n'appartenait pas aux affaires étrangères ni à l'ambassadeur de déterminer les mesures militaires nécessaires en vue d'assurer la sécurité de nos militaires.

Le 13 janvier, un entretien a lieu entre le général Dallaire, Booh Booh et les ambassadeurs de notre pays, des Etats-Unis et de la France, sur la lettre de l'informateur de l'ONU Jean-Pierre. Le lendemain, il y eut un entretien entre notre ambassadeur et des collègues d'Allemagne, d'Egypte, des Etats-Unis et de la France, en présence du nonce apostolique. L'ambassadeur Swinnen nous a fait savoir à cet égard que lors de cet entretien, l'aspect sécurité a été souligné. La crainte générale serait à l'origine de méfiances et de préjugés. Le soir, dans lors d'une conversation téléphonique directe, l'ambassadeur Swinnen a une fois de plus exprimé sa préoccupation.

M. Mahoux (PS).—Quelle était la raison de l'inquiétude ?

M. Willems.—Les milices sont sous l'autorité suprême du MRND. Booh et Dallaire avaient signalé des caches d'armes de même que des milices illégales.

M. Mahoux (PS).—Vous méfiez-vous des milices du MRND ou des Hutus Power ? Etait-ce des groupes fanatiques ?

M. Willems.—Effectivement

M. Jonckheer (Ecolo).—Je ne sais pas si vous allez revenir car le temps passe et l'on n'avance pas.

M. le Président.—L'ambassadeur est nommé à Londres et est disposé à revenir.

M. Jonckheer (Ecolo).—M. Swinnen vous a-t-il fait part d'une demande de droit d'asile ?

M. Willems.—Il a écrit à ce sujet le 15 janvier. L'ONU a un informateur que l'ambassadeur n'a jamais vu, l'ambassadeur a sondé M. Booh Booh et le général Dallaire avant de prendre une décision. Il a également approché les Français, les Etats-Unis et la Belgique pour voir si Jean-Pierre pouvait être hébergé dans un de ces pays.

(Poursuivant en néerlandais)

Dans son rapport, l'ambassadeur Swinnen disait que, si l'opération était menée avec suffisamment de crédibilité et compte tenu du fait que l'unité belge de la MINUAR sous le commandement d'un colonel belge était stationné dans la région de la capitale, la Belgique serait évidemment étroitement associée à l'intervention. Si notre pays prenait en outre la défense de l'informateur, il serait considéré comme allié du FPR. De ce fait, il aurait été possible que non

seulement des personnes et des intérêts belges fassent l'objet de représailles mais également que tout soit mis en œuvre pour discréditer la MINUAR.

Suite à cela, le consultant de Booh Booh a suggéré de faire passer provisoirement l'informateur dans un autre pays. Cette proposition fut considéré comme envisageable.

(Poursuivant en français)

Je connais les Nations Unies. Elles ont en Afrique des bureaux partout et un Africain y serait moins visible qu'en Belgique. Le risque de lui accorder le droit d'asile était trop important pour nos compatriotes et nos paracommandos.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Qui a pris la décision de ne pas accorder le droit d'asile à Jean-Pierre ?

M. Willems.—Nous avons sondé l'ONU et puis, on en est resté là.

M. Jonckheer (Ecolo).—L'informateur a-t-il refusé la proposition de Booh Booh ?

M. Willems.—Non.

(Poursuivant en néerlandais)

Je ne sais pas ce qu'il est advenu de l'informateur. Contrairement aux déclarations d'un témoin au sein de cette assemblée, je ne pense pas que le général Dallaire soit intervenu à plusieurs reprises pour demander que la Belgique accorde l'asile à cet informateur. Les Nations Unies avaient d'ailleurs la possibilité de donner asile à l'informateur dans le monde entier.

M. Anciaux (W) (en néerlandais).—Savez-vous si l'informateur se trouvait à notre ambassade quelques jours avant le drame et si oui, s'il a été rapatrié lorsque les troupes belges se sont retirées ?

M. Willems (en néerlandais).—Je n'ai rien entendu à ce sujet. Je ne puis ni démentir ni confirmer ce communiqué.

M. Ceder (Vlaams Blok (en néerlandais).—Selon le communiqué du 15 janvier, Jean-Pierre a fourni des informations extrêmement importantes et il aurait demandé l'asile aux Nations Unies ainsi qu'à notre pays parce que sa propre vie et celle de sa famille étaient menacées. Quelle fut la réponse de notre pays ? Selon le colonel Marchal, l'asile a été refusé. Pourquoi notre pays n'a-t-il pas demandé par exemple aux Pays-Bas ou à l'Autriche d'accueillir l'informateur ?

M. Willems (en néerlandais).—Notre ambassadeur a uniquement attiré l'attention sur les risques qu'impliquent la protection d'un informateur. Nous avons toujours affirmé que la proposition des Nations Unies valait la peine d'être prise en considération mais, à ma connaissance, on n'est jamais revenu sur cette proposition.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).—Vous êtes-vous jamais demandé ce qu'il est advenu de cet homme ?

M. Willems (en néerlandais).—Je ne vois pas ce que nous aurions pu faire. Il s'agissait évidemment d'une question extrêmement délicate à laquelle il fallait donner le moins de publicité possible.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Quels étaient les risques encourus en offrant le droit d'asile à Jean-Pierre ? Qu'est-ce que cela aurait changé alors qu'on parle de tuer à ce moment 1000 Tutsis en moins de vingt minutes ?

M. Mahoux (PS).—Je ne comprends pas. D'une part, on devait protéger l'informateur. Or, pour avoir un informateur efficace, celui-ci doit rester à la source des informations, c'est-à-dire sur le terrain. Ce qu'on demande donc, ce n'est pas que Jean-Pierre vienne en Belgique. On lui demande de rester tout en étant couvert sur le terrain afin de pouvoir fournir des informations à l'ambassadeur ou à Marchal. S'il quitte le pays, on doit le protéger et ce n'est que juste rétribution par rapport aux services qu'il a rendus aux Belges et à la MINUAR.

M. Willems.—Nous avons reçu un message de notre ambassadeur indiquant que trois diplomates avaient été approchés au sujet d'une protection possible de Jean-Pierre. Les Français ont refusé. Notre ambassadeur a envoyé à Bruxelles le télex lu précédemment.

(Poursuivant en néerlandais)

A la fin du télex déjà cité, l'ambassadeur a attiré l'attention sur la proposition qui avait été faite. Il déclarait que celle-ci était envisagée. C'est tout. Par la suite, je n'ai plus rien entendu à ce sujet.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Vous rendez-vous compte de ce que vous nous dites ? Si les Belges participaient à une opération de recherche des armes, cela présentait un risque pour nos soldats. S'ils n'intervenaient pas, c'était la porte ouverte à un génocide à grande échelle. Jean-Pierre apportait des informations concernant des menaces à l'égard des Belges et rien n'a été fait.

M. Willems.—C'était un informateur qui n'était pas connu de l'ONU. S'il était en danger, il fallait lui trouver une porte de sortie dans un des bureaux des Nations Unies. Cela a d'ailleurs peut-être été fait.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Le colonel Marchal nous a déclaré ici même qu'il avait été mandaté par Dallaire pour demander l'asile pour Jean-Pierre à l'ambassadeur.

M. Willems (en néerlandais).—Je ne l'ai plus retrouvé dans les documents. Les Nations Unies avaient toutefois pris des mesures de précaution. Le colonel Marchal dit que celles-ci avaient été retirées. Je répète que l'ambassadeur avait déclaré que différentes instances avaient été «pressenties».

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). —La demande d'asile a-t-elle jamais été traitée au niveau ministériel.

M. Willems (en néerlandais).—Le ministre Claes lisait tout ce que je lui soumettais

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Selon le télex 45 Booh Booh suggère d'accorder l'asile. Les ambassadeurs disent alors tous qu'il serait sans doute préférable de régler cette question au sein des Nations Unies.

J'en viens maintenant à la réaction du télex 41 au télex 32. Immédiatement après le télex 32, l'ambassadeur Swinnen demande ce qu'il doit faire. Vous lui répondez qu'il doit aller trouver le président Habyarimana pour discuter de ce que Jean-Pierre a dit. La veille, le 14 janvier, il y avait déjà eu un entretien entre Habyarimana et une délégation diplomatique concernant l'exécution des accords d'Arusha.

M. Willems (en néerlandais).—Dans son télex, l'ambassadeur parle des activités des Interahamwe et de la distribution d'armes.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—En effet, mais je ne retrouve rien sur les menaces spécifiques contre les Belges. Le problème de la sécurité n'est abordé qu'en termes diplomatiques. Le télex 45 fait pourtant état de caches d'armes et de leur démantèlement éventuel. La question est donc de savoir si l'éventualité du meurtre des Belges a été suffisamment soulignée auprès de Habyarimana. Ne trouviez-vous pas vous-même le risque assez important pour prendre des mesures ?

M. Willems (en néerlandais).—Nous estimions que non. La démarche auprès de Habyarimana n'était pas fortuite. Le corps diplomatique a été réparti en équipes et les résultats transmis à Habyarimana. Notre ambassadeur a abordé spécifiquement le problème de la sécurité. Une première réaction à ces efforts diplomatiques fut le message radiophonique du 15 janvier où Habyarimana a parlé de réconciliation nationale de l'exécution des accords d'Arusha et du problème de la sécurité. Il a également lancé un appel pour qu'on renonce aux provocations et invité l'administration à inciter au calme. Cela ne nous satisfaisait pas encore entièrement. Nous avons dès lors transmis les télex 32 et 45 à New York. Je voudrais préciser ce que nous avons fait par après.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—J'attire quand même l'attention sur le fait que les télex 44 et 45 traitent le problème de la sécurité de manière très générale. Mais le télex 32 contient davantage d'informations Il y est en effet question de plans spécifiques visant à assassiner des Casques bleus belges. Pourquoi notre ambassadeur n'a-t-il pas réagi ?

M. Willems (en néerlandais).—Notre ambassadeur en était bel et bien informé et nous a mis parfaitement au courant.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).—Pourquoi a-t-on refusé l'asile ? On prétend que l'octroi de l'asile aurait porté atteinte à l'impartialité de la Belgique. Mais cela n'équivalait-il

pas, pour la Belgique, à reconnaître implicitement que la MINUAR ne pouvait en réalité pas intervenir ?

M. Willems (en néerlandais).—Nous nous attendions à ce qu'il arrive quelque chose. Je propose dès lors d'expliquer les démarches que nous avons alors effectuées auprès de l'ONU.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Entre le 11 et le 15 janvier il y a eu un échange de télex dont notamment le n° 44 du 15 qui mentionne la possibilité que le président soit impliqué dans un plan de déstabilisation machiavélique. A cela s'ajoutent d'autres éléments corroborant cette information. Ne pensez-vous pas qu'en effectuant une démarche directe chez le président, on n'a pas informé un des principaux responsables des massacres ? La preuve en est que deux jours après cette démarche, Jean-Pierre vous informe que l'évacuation des caches d'armes s'est accélérée.

M. Willems.—Les protagonistes se sont retrouvés après ces deux démarches pour faire le point. MM. Booh Booh et Dallaire sont très précis en ce qui concerne les massacres. Il en est de même de notre ambassadeur. Ils décident, à cinq, que faire une troisième démarche en quarante-huit heures auprès du président est trop. En tant que diplomate, je respecte cette décision. Cela ne signifie pas qu'on n'a pas fait d'autres démarches.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Le 20 janvier, l'ambassadeur communique l'affirmation de M. Booh Booh selon laquelle toutes les armes ont disparu.

M. Willems (en néerlandais).—Les télex 31 et 45 communiquent des informations strictement confidentielles à New York. Lorsqu'on découvre quatre caches d'armes, le général Dallaire souhaite intervenir, mais il demande d'abord l'autorisation de New York. Il le fait le 13 janvier. Le 14 janvier, il reçoit des instructions de New York allant en sens contraire. New York souhaite que le président Habyarimana prenne des mesures. Le Secrétaire général a suivi l'affaire lui-même et a également pris contact avec Booh Booh. Le président rwandais a promis de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité.

Nous avons nous-mêmes demandé à l'ambassadeur Noterdaeme d'intervenir. Nous trouvions qu'il fallait tirer au clair le conflit de Dallaire avec New York. L'ambassadeur a exprimé auprès du Secrétariat général des Nations Unies ses préoccupations quant à la situation au Rwanda et à la sécurité des troupes belges. Le fonctionnaire compétent des Nations Unies, Mme Riza, rejette toute action militaire. Il dit que l'ONU a confronté Habyarimana aux faits et qu'il faut maintenant attendre ce que le président fera des caches d'armes.

Le 20 janvier, Booh Booh communique à l'ambassadeur Swinnen que toutes les armes des caches ont disparu et qu'elles ont donc sans doute été distribuées aux Interahamwe et aux milices privées. Lors d'une réunion avec les responsables militaires rwandais, convoquée par le général Dallaire, on a envisagé des mesures contre l'acquisition et le port d'armes.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Cela ne semble pas porter beaucoup de fruits, puisque notre ambassadeur fait savoir que la distribution d'armes continue.

M. Destexhe (PRL-FDF).—Le colonel Vincent a eu un entretien avec le chef de la gendarmerie qui minimise la nature des informations transmises.

M. Willems.—C'est exact mais cela n'a pas eu d'influence sur notre décision.

M. Mahoux (PS).—Le colonel Vincent nous a dit que la mise en œuvre du génocide était due au fait que l'avion du président avait été abattu. Dans son analyse, qu'il maintien, il s'agit d'événements fortuits non planifiés. Quand vous parlez de vos démarches et de celles de M. Swinnen, je me demande quel était l'élément alarmant contenu dans votre conversation ?

M. Willems.—Le colonel Vincent dont le ministère des affaires étrangères n'était pas l'interlocuteur a donné ses informations sans commentaire. Le silence est parfois très percutant.

Ce qui était intéressant, c'est que les autorités rwandaises ont demandé à la MINUAR et à la gendarmerie de procéder à des actions visant à démanteler les groupes armés.

La balle était dans le camp de New York dont la réponse a été négative, l'opération était jugée trop dangereuse.

(Poursuivant en néerlandais.)

Le général Dallaire avait deux options. Il a préféré donner à la MINUAR un signal politique clair comme quoi les Etats-Unis ne pouvaient plus accepter que la situation se détériore. Il était partisan de poursuivre le désarmement et de veiller strictement à l'application des consignations d'armes. Une autre opinion était de mettre fin à la MINUAR. Selon le général Dallaire, cette option ferait le jeu de ceux qui souhaitent la déstabilisation.

Le 3 février, les affaires étrangères reçurent un message de l'ambassadeur Swinnen déclarant que la MINUAR craignait de faire figure d'instrument impuissant. Marchal demandait une attitude plus agressive de la MINUAR. En effet, les menaces devenaient de plus en plus sérieuses. A la suite de ce message, nous avons décidé de jouer les intermédiaires. Nous avons demandé, par l'entremise de notre ambassadeur à New York, de soutenir la demande du général Dallaire. Le secrétaire des Nations Unies a réagi de manière nuancée à notre demande : le général pouvait "aider" au désarmement à condition que ses demandes soient de bonne foi. On soulignait que la sécurité ne relevait pas de la responsabilité de la MINUAR mais bien de celle des autorités rwandaises.

L'ambassadeur Noterdaeme soulignait combien il était difficile, dans le cadre d'une opération de l'ONU, de trouver un équilibre entre passivité et manque de neutralité. C'était le dilemme des opérations de l'ONU. C'est également dans ce contexte qu'il faut situer la lettre du 11 février 1993 du ministre des affaires étrangères.

(Poursuivant en français)

L'évolution de la situation au Rwanda n'est pas encourageante et préoccupe le gouvernement belge. L'impasse dans la constitution d'un gouvernement de transition élargi entraîne la dégradation de la situation. L'armée rwandaise s'irrite des atermoiements. Les informations sur les réserves d'armes se font de plus en plus insistantes. Le blocage de la situation fait craindre une explosion de violence.

Le gouvernement se félicite de ce que le secrétaire général ait donné comme instruction à M. Booh Booh de mettre en œuvre tous ses pouvoirs pour améliorer la situation. Mais, cette accentuation de la politique de l'ONU doit être associée à une attitude plus dissuasive de la MINUAR. Il est à craindre que si l'évolution négative n'est pas enrayée, la MINUAR ne soit plus en mesure de poursuivre sa mission d'appui aux accords de paix d'Arusha. Le gouvernement belge continue à exhorter le président Habyarimana et les autres hommes politiques à accepter de conclure des compromis.

(Poursuivant en néerlandais.)

Le secrétaire général Kofi Annan fut perplexe. Les Nations Unies n'étaient pas d'accord pour que la MINUAR joue un rôle plus actif. Celle-ci pouvait bien intervenir ouvertement, par exemple en formant un cordon autour des caches d'armes. Pour argumenter son refus d'un rôle plus actif de la MINUAR, l'ONU avançait que le général Dallaire n'avait lui-même plus insisté dans ce sens.

Trois jours avant son départ pour le Rwanda, le ministre Claes avait déclaré à la Commission des affaires étrangères de la Chambre que les parties menaient des actions déstabilisatrices et qu'il avait attiré l'attention du secrétaire général de l'ONU sur ce point. Le 17 février, le Conseil de Sécurité décida d'encourager les parties à installer les institutions de transition.

(Poursuivant en français)

Le Conseil de Sécurité est profondément préoccupé de la dégradation de la sécurité au Rwanda et notamment à Kigali.

(Poursuivant en néerlandais.)

Il fallait respecter la zone démilitarisée des armes. Si cette partie des accords d'Arusha n'était pas exécutée, la MINUAR ne pourrait plus compter sur l'aide internationale. En sa qualité de président du Conseil européen des ministres, M. Claes ainsi que le directeur Jaenen et M. Schellemans se sont rendus sur place pour se rendre compte de la situation. Les affaires étrangères ont ensuite poursuivi les démarches diplomatiques. Après le meurtre de Gatabazi, le ministre a transmis, à partir du Burundi de nouvelles instructions aux ambassadeurs à New York et à Washington. Il y déclare qu'il y a lieu d'immédiatement faire pression sur les instances rwandaises, notamment sur le président, afin de mettre en place les institutions de transition et d'appliquer les accords d'Arusha pour éviter ainsi une nouvelle guerre civile.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). — Il est dommage qu'il n'y ait eu aucune réaction au télex envoyé le 24 février 1994, à Delbel ONU par le ministre Claes.

M. Willems (en néerlandais).—Nous avons formulé six instructions au total.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Ce n'est pas le nombre d'instructions qui pose problème mais bien le fait qu'elles n'aient pas donné de résultat.

M. Willems (en néerlandais).—Cela me gêne quelque peu que le rapport déclare n'avoir trouvé trace d'une offensive diplomatique quelconque. Nous avons bel et bien mené une telle offensive.

Nous avons également menacé de retirer nos troupes.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Le secrétaire général vous critique pourtant très sévèrement dans son rapport du 30 mars.

M. Willems (en néerlandais). —Je suppose que le ministre Claes précisera davantage toutes les démarches qui ont été effectuées.

M. Mahoux (PS).—Le texte du rapport, page 94, dit qu'il n'y a pas eu de démarche concernant le retrait des troupes belges de la MINUAR.

M. Willems.—Le ministre de la défense nationale a affirmé au Sénat, le 29 mars, que sans révision du mandat de la MINUAR, la Belgique envisagerait le retrait de ses troupes. Il y a donc bien eu une menace de retrait.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Vous avez dit textuellement: «nous savions autant que les autres, mais nous avons fait dix fois plus qu'eux». Qui sont ces autres ?

M. Willems (en néerlandais).—La France et les Etats-Unis. Vu nos efforts en faveur de la coopération au développement, de la MINUAR et de la défense des droits de l'homme, nous pouvons en conclure que c'est la Belgique qui a fait le plus.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).—Visiez-vous aussi les autres autorités belges ?

M. Willems (en néerlandais).—Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, mais nos gens ont quand même réussi à rapatrier 1 500 compatriotes dans des circonstances dramatiques.

M. Jonckheer (Ecolo). — Je retire de l'exposé de M. Willems qu'il a été bref en ce domaine.

Le bât blesse dès la formulation du mandat en septembre. La Belgique aurait dû exiger dès le départ, davantage que ce qu'elle a obtenu dans le mandat, vu que le contingent belge est la colonne vertébrale de la MINUAR.

J'espère entendre l'ambassadeur sur l'analyse politique que le gouvernement a faite de la mise en œuvre des accords.

M. le Président.—J'avais demandé à l'ambassadeur d'être bref.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—J'aimerais recevoir une copie des instructions que le ministre Claes a envoyées du Burundi à New York

M. Willems (en néerlandais).—J'y veillerai.

M. Mahoux (PS).—N'auriez-vous pas des comptes rendus des réunions de coordination du ministère des affaires étrangères ? Nous aimerions les avoir pour votre prochaine audition.

M. Willems (en néerlandais).—Je ne pense pas que tant de rapports manquent. Les réunions informelles avaient toujours lieu le jeudi afin de pouvoir remettre une note de synthèse au ministre en vue du Conseil des ministres. Les rapports des 20 et 27 janvier manquent. Durant la période du 17 au 24 février, le ministre Claes était sur place avec quelques collaborateurs et, le 10 mars, le ministre Delcroix était au Rwanda. Les 20 et 27 janvier ainsi que le 10 mars, il n'y a dès lors probablement pas eu de réunion. Contrairement à la commission je ne dispose pas du rapport de la réunion du 17 mars.

Nous avons uniquement pris note du fait que les affaires étrangères n'étaient pas encore informées. C'est pour cette raison que 35 des 40 rapports concernent la MINUAR.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais).—Les rapports des 20 et 27 janvier sont extrêmement importants à nos yeux parce qu'ils traitent vraisemblablement de l'informateur Jean-Pierre.

M. Willems (en néerlandais).—Contrairement aux rapports sur l'ex-Yougoslavie, ceux concernant la situation au Rwanda sont assez succincts. Nous disposions en effet d'une ambassade à Kigali, ce qui n'était pas le cas à Sarajevo.

M. le Président.—Nous fixerons un nouveau rendez-vous avec l'ambassadeur Willems. (*Assentiment.*)

La réunion est close à 13 h 15 m.